


NOTICE USAGER – DOCUMENTS A FOURNIR POUR LA VISITE MEDICALE

VISITE EN COMMISSION EN PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURE DU RHONE	VISITE CHEZ UN MEDECIN DE VILLE (agr�e par la pr�efecture du Rh�ne)	
<p>Suspension / Annulation en lien avec ALCOOLEMIE et ALCOOLEMIE avec EAD (si �ligible au dispositif d'�thylotest anti-d�marage)</p>	<p>Suspension / Annulation en lien avec STUPEFIANTS</p>	<p>Suspension / Annulation sans lien avec ALCOOLEMIE et STUPEFIANT (exemple : Vitesse et/ou autre motif)</p>
<p><u>Pi�ces � fournir aux m�decins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse de sang (Gamma GT-VGM-CDT) de moins de 15 jours au moment du RDV ➤ le questionnaire de sant� rempli et sign� ➤ une pi�ce d'identit� ou un passeport en cours de validit� ➤ 50 � en esp�ces uniquement <p><i>Si vous �tes h�berg�s chez un tiers, fournir l'attestation d'h�bergement.</i></p> <p><u>Pour les suspensions fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si la suspension est <u>sup�rieure ou �gale � 6 mois</u>, les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de l'arr�t� de suspension et/ou de la d�cision judiciaire (r�f 7) <p><u>Pour les annulations fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de la d�cision judiciaire r�f�rence 7 <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la copie de la r�f�rence 44 (si la pr�fecture vous l'a adress�e) <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la copie de la 48 SI (si le Minist�re vous l'a adress�e) <p><u>RAPPEL :</u> Les tests psychotechniques sont valables 6 mois.</p> <p>En cas d'aptitude temporaire, les tests psychotechniques ne vous seront pas demand�s � la 2�me visite m�dicale.</p> <p>(En revanche, ils sont imp�ratifs � la 1�re visite m�dicale)</p>	<p><u>Pi�ces � fournir aux m�decins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse d'urine de moins de 15 jours au moment du RDV ➤ le questionnaire de sant� rempli et sign� ➤ une pi�ce d'identit� ou un passeport en cours de validit� ➤ 50 � en esp�ces uniquement <p><i>Si vous �tes h�berg�s chez un tiers, fournir l'attestation d'h�bergement.</i></p> <p><u>Pour les suspensions fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si la suspension est <u>sup�rieure ou �gale � 6 mois</u>, les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de l'arr�t� de suspension et/ou de la d�cision judiciaire (r�f 7) <p><u>Pour les annulations fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de la d�cision judiciaire r�f�rence 7 <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la copie de la r�f�rence 44 (si la pr�fecture vous l'a adress�e) <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la copie de la 48 SI (si le Minist�re vous l'a adress�e) <p><u>RAPPEL :</u> Les tests psychotechniques sont valables 6 mois.</p> <p>En cas d'aptitude temporaire, les tests psychotechniques ne vous seront pas demand�s � la 2�me visite m�dicale.</p> <p>(En revanche, ils sont imp�ratifs � la 1�re visite m�dicale)</p>	<p><u>Pi�ces � fournir aux m�decins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le questionnaire de sant� rempli et sign� ➤ une pi�ce d'identit� ou un passeport en cours de validit� ➤ 36 � en esp�ces uniquement <p><i>Si vous �tes h�berg�s chez un tiers, fournir l'attestation d'h�bergement.</i></p> <p><u>Pour les suspensions fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ si la suspension est <u>sup�rieure ou �gale � 6 mois</u>, les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de l'arr�t� de suspension et/ou de la d�cision judiciaire (r�f 7) <p><u>Pour les annulations fournir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les r�sultats des tests psychotechniques ➤ la copie de la d�cision judiciaire r�f�rence 7 <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la copie de la r�f�rence 44 (si la pr�fecture vous l'a adress�e) <p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la copie de la 48 SI (si le Minist�re vous l'a adress�e) <p><u>RAPPEL :</u> Les tests psychotechniques sont valables 6 mois.</p> <p>En cas d'aptitude temporaire, les tests psychotechniques ne vous seront pas demand�s � la 2�me visite m�dicale.</p> <p>(En revanche, ils sont imp�ratifs � la 1�re visite m�dicale)</p>

Suspension / Annulation pour ALCOOLEMIE et ALCOOLEMIE avec EAD <small>(si éligible au dispositif d'éthylotest anti-démarrage)</small>	Suspension / Annulation pour STUPEFIANTS	Suspension / Annulation sans lien avec ALCOOLEMIE et STUPEFIANT <small>(exemple : Vitesse et/ou autre motif)</small>
<p>Pour prendre RDV en COMMISSION MEDICALE :</p> <p>Connectez vous sur : www.rhone.gouv.fr</p> <p>Cliquez sur l'icône prendre un rendez-vous</p> <p>Cliquez sur l'icône Commissions médicales de Lyon et de Villefranche-sur-Saône</p> <p>En bas de la page, choisir la <u>commission de votre lieu de domiciliation</u></p> <p>En bas de la page, cliquez sur accès au module de prise de rendez-vous et suivez les différentes étapes.</p>		<p>Pour prendre RDV chez un MEDECIN AGREE :</p> <p>Connectez vous sur : www.rhone.gouv.fr</p> <p>Cliquez sur l'icône permis de conduire</p> <p>A gauche de la page, cliquez sur visite médicale</p> <p>Cliquez sur visite médicale chez un médecin agréé</p>

Tout **dossier présenté incomplet en commission médicale sera refusé** par le médecin et vous serez dans l'obligation de reprendre un RDV et de régler à nouveau 50€.

En cas d'aptitude médicale temporaire, pensez à reprendre rendez-vous, 3 mois avant la date de fin de validité.

A l'issue de la visite, le médecin vous remet un exemplaire du certificat médical.

ATTENTION :

L'Avis médical délivré par le médecin **ne vous autorise pas à conduire**. Vous serez autorisé à conduire dès lors que votre aptitude (temporaire ou définitive) sera enregistrée par la préfecture et que le délai de suspension sera terminé.

PARTICULARITES LIEES A L'ANNULATION:

1) Cas de l'annulation administrative = solde de points nul dû à une perte totale de points.

Le BNDC (bureau national des droits à conduire) à Paris adresse en courrier recommandé une lettre 48 SI informant du solde de points nul. Dans un second temps, la préfecture du département de résidence établit la référence 44 permettant la réinscription en auto-école et l'envoi en courrier simple.

2) Cas de l'annulation judiciaire = invalidation du permis

Les MDJ (maisons de justice et du droit) ou le TGI ou la Cour d'appel, vous notifient une référence 7 qui est enregistrée en préfecture.

Afin de vous réinscrire en auto-école, téléchargez au préalable votre relevé intégral via :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/releve-conducteur-69>

NB : Avant toute inscription, qu'elle soit en ligne ou en auto-école, vous devez obligatoirement avoir effectué votre visite médicale et avoir été déclaré apte (temporaire ou définitif).

TYPE ANNULATION	DUREE ANNULATION	EPREUVE(S) A PASSER
Annulation administrative ou judiciaire	1 an	Code + conduite
Annulation administrative sur permis probatoire	6 mois	Code + conduite
Annulation administrative <i>Visite médicale et inscription au permis peuvent se faire pendant le délai d'annulation</i>	6 mois	Code uniquement Si inscription faite dans les 9 mois à compter de la date de retrait de titre
Annulation judiciaire <i>Visite médicale et inscription au permis doivent se faire après la fin du délai d'interdiction de solliciter</i>	Durée variable prononcée par les autorités judiciaires de 1 jour à 10 ans	Code uniquement Si inscription faite dans les 9 mois à compter de la date de fin d'interdiction de solliciter

NB : Si vous aviez plusieurs catégories du permis obtenues par examen et que vous souhaitez les obtenir à nouveau, vous devez repasser l'examen de chacune des catégories.

Infos utiles sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21774>

Pour obtenir un nouveau permis, vous devez faire les démarches en créant un compte sur le site : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

En ayant récupéré au préalable vos identifiants sur le site : <https://franceconnect.gouv.fr>

Pour suivre l'état d'avancement de votre titre, appelez le : **3400**